

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



*Nous, Maire de la Ville de Dijon*

MAIRIE DE DIJON

**Vu :**

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et suivants,
- 2 - La délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2023 portant délégation de pouvoirs au maire à l'effet d'accomplir certains actes de gestion en vue d'en accélérer l'exécution ;
- 3 - La délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2022 portant harmonisation des tarifs des locaux municipaux mis à disposition des tiers.

**Arrêtons :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

A compter du 10 mai 2023, le tarif horaire pour la mise à disposition des installations sportives municipales est modifié comme suit :

- gymnase salle de sports : 32,00 €/heure ;
- stade et terrain de sport : 16,00 €/heure.

**Article 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera remise à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et à Monsieur le trésorier-payeur du Service de Gestion Comptable de Dijon métropole, chargés respectivement d'en assurer l'exécution.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **27 AVR. 2023**

**L'Adjointe déléguée aux Sports,  
et à l'Olympisme.**

  
**Claire TOMASELLI**